

Article 1 - Le Challenge est ouvert à toutes et tous, licencié(e)s ou non, **ayant 15 ans accomplis pour la petite distance (né(e)s avant 2003) et 16 ans accomplis pour la grande distance (né(e)s avant 2002)**. En s'inscrivant, les participants acceptent les conditions du présent règlement. Les personnes majeures courent sous leur entière responsabilité (pour les mineurs sous la responsabilité des parents ou des tuteurs).

Les responsables se réservent le droit de refuser l'inscription de toute personne qui nuit à l'image du Challenge.

Article 2 - Le port du **dossard est obligatoire**. Le dossard doit être porté de façon **visible de front**. Aucun point ne sera attribué au participant, **en cas d'absence de dossard ou en cas d'abandon** à une course.

Article 3 - Tous Les challengers devront s'acquitter d'une inscription de 5€.

Tout coureur ou marcheur inscrit au challenge est considéré comme pré-inscrit uniquement vis à vis du prix.

Le jour de l'épreuve, il paie sur place le prix de la pré-inscription prévu par l'organisation avec un maximum de 5€ pour les coureurs et 4€ pour les marcheurs.

Pour tout litige, seul le bulletin de pré-inscription ou d'inscription sera pris en considération.

La date limite d'inscription au challenge est fixée au **1er mai**.

Article 4 - Pour être classé dans le **classement général du Challenge**, le participant devra accomplir **10 épreuves de la même distance** (10 grandes ou 10 petites) sur la totalité des **18 épreuves** comptant pour le Challenge.

En cas d'ex aequo, le nombre d'épreuves départagera les 3 premiers Hommes/dames au classement général !

Article 5 - Pour participer au challenge, toute personne doit être inscrite et être **en ordre de paiement**. Le comité se réserve le droit de refuser l'inscription à toute personne qui nuit au challenge.

Article 6 - Chaque organisation propose **deux distances**, le participant ne peut participer qu'à une seule distance.

Le calcul des points pour le classement au challenge s'effectue comme suit :

$$(1000 \text{ points}) - (\text{la place au classement de la course} - 1 \times 1000) + (50 \text{ points bonus})$$

Nombre d'arrivées

Les 10 meilleures courses sont prises en compte pour le classement général.

Chaque course classée donne droit à un bonus de + 50 points supplémentaires.

Un bonus de 100 points sera attribué pour course du challenge (9 décembre (Sartis))

Article 7 - Toute personne classée est récompensée par un lot.

Un lot plus important est attribué au challenger ayant participé à la totalité des épreuves.

Article 8 - **Catégories Hommes/Dames :**

>>>>> à 2002 - **Minimes** (MI)

2001 à 2002 - **Cadets** (CA)

1999 à 2000 - **Juniors** (JU)

1996 à 1998 - **Espoirs** (ES)

1979 à 1995 - **Séniors** (SE)

1969 à 1978 - **Masters 1** (M1)
1959 à 1968 - **Masters 2** (M2)
1949 à 1958 - **Masters 3** (M3)
1943 à 1948 - **Masters 4** (M4)
<<<< à 1943 - **Masters 5** (M5)

Article 9 - Chaque organisateur prévoit **une marche**. Les marcheurs ne sont pas classés, mais un listing de participation est établi.

Article 10 - Tout challenger pris en flagrant délit de tricherie organisée ou volontaire, aidé par une tierce personne, accompagné par un vélo ou tout autre véhicule **se verra exclu de la course en cours**.

Article 11 - En cas d'absence de dossard ou d'abandon, **le challenger ne sera pas classé**.

Article 12 - L'organisateur s'engage à rendre les indications de parcours (fléchage et consignes des signaleurs) aussi claires que possible.

De son côté, le challenger s'engage à être aussi attentif que possible à ces indications.

Si un coureur se fourvoie et termine la course en réalisant un parcours trop court, il sera éliminé du classement du jour (mais conservera 50 points de participation au challenge) tandis que s'il effectue un parcours trop long, il sera classé suivant le temps réalisé, sans possibilité de recours.

Article 13 - Un classement général sera consultable après chaque épreuve.

Sur le site : <http://www.bellesduhautpays.com>.

Toute omission ou toute erreur doit être signalée dans les 7 jours suivant l'épreuve.

Passé ce délai plus aucune modification ne sera apportée au classement général du challenge.

Article 14 - Le classement des clubs les mieux représentés se fera sur base du plus grand nombre de challengers classés.